

côté, les pêcheurs bénéficient de prêts pour se construire ou s'acheter des bateaux modernes qui leur permettent d'entreprendre des opérations plus diversifiées en vue d'augmenter leur production. Les pêcheurs profitent aussi d'une prime de \$160 par tonneau de navire nouvellement construit, en vertu de la loi de 1955 sur les vaisseaux de pêche (prime). La loi de 1958 sur la réfection et le radoub des bateaux de pêche et des vaisseaux côtiers permet au gouvernement de contribuer financièrement à entretenir et à prolonger la flotte actuelle. La loi de 1959 sur les vaisseaux côtiers (prime) permet d'accorder une prime maximum de \$300 par tonneau à l'égard des navires de construction locale jaugeant de 15 à moins de 100 tonnes brutes et de \$150 par tonneau pour les navires jaugeant de 100 à 400 tonnes brutes. Un programme d'aide aux pêches côtières prévoit une prime maximum de \$10 le pied à l'égard de bateaux mesurant de 24 à 35 pieds; en outre, des primes sont versées aux pêcheurs pour certains types de filets et de lignes en nylon et autres fibres synthétiques.

Les autres formes d'aide comprennent des services de consultation en matière d'engins et d'équipement, la recherche industrielle et la construction, l'organisation et la gestion des usines; l'aide aux syndicats de pêcheurs, la publication de rapports sur les conditions météorologiques et sur les glaces, ainsi que la recherche et le sauvetage des naufragés. La loi sur le sel de pêche (1957) assure une surveillance plus rigoureuse de l'emploi de ce sel.

*Pêche sportive.*—Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées sur un pied commercial. En pratique, les lacs et les étangs demeurent sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines, de l'Agriculture et des Ressources mais, en vertu d'un accord fédéral-provincial, ces eaux, y compris les cours d'eau, relèvent du gouvernement fédéral en ce qui concerne la surveillance et la conservation du poisson.

*Île-du-Prince-Édouard.*—Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le gouvernement fédéral. Le ministère provincial des Pêcheries complète l'activité du gouvernement fédéral et s'intéresse surtout à l'expansion de l'industrie de la pêche. Le ministère fournit une aide technique et, de concert avec l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et divers services du ministère fédéral des Pêcheries, entreprend certains travaux d'expérimentation.

Par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, organisme relevant du ministère provincial, une aide financière est offerte aux pêcheurs. La Commission de prêts aux pêcheurs fonctionne en vertu de l'autorité que lui confère la loi sur l'aide au rétablissement et ses règlements d'application, approuvés, avec leurs modifications, par le lieutenant gouverneur en conseil, le 7 janvier 1949. Des prêts sont accordés aux pêcheurs et aux sociétés commerciales en vue de l'achat de bateaux, de moteurs et d'appareils, au taux d'intérêt de 4 p. 100. Depuis sa réorganisation en 1949 jusqu'à la fin de mars 1963, la Commission a prêté environ \$1,875,000 pour la modernisation des flottilles côtières et hauturières. Sous l'empire de la loi sur les prêts aux établissements industriels, des prêts visant la construction et l'expansion des usines de conditionnement peuvent être accordés à l'égard d'installations pour la manutention des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche.

La pêche sportive relève du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles. Les cours d'eau de la province, généralement alimentés par des sources d'un débit assez constant, sont très favorables à la reproduction du poisson de sport, dont la truite mouchetée est le plus important. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada poursuit des investigations en vue d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour le pêcheur à la ligne, aux endroits mis à sa disposition par le gouvernement provincial. Malheureusement, de nombreux étangs autrefois fertiles et très productifs sont disparus; aussi le ministère provincial s'occupe-t-il activement de restaurer les barrages qui avaient donné naissance à ces étangs et de les remettre à la disposition du public.

*Nouvelle-Écosse.*—Bien que le gouvernement fédéral soit investi d'une juridiction exclusive sur les pêches maritimes et intérieures de la Nouvelle-Écosse et qu'il s'occupe